

## Travailler en concertation avec les élus

### Quel est l'intérêt de travailler en concertation avec élus ?

Les élus, vecteur essentiel de l'information entre les salariés et la direction, ont un rôle important de conseil auprès des salariés en situation de handicap. Ils peuvent notamment orienter, rassurer et/ou accompagner les salariés dans leurs démarches de reconnaissance de travailleur handicapé. Ils peuvent également alerter l'ensemble des équipes, de l'encadrement à la direction, sur des situations à risques. L'alerte représentant en elle-même un indicateur à suivre. (Cf. fiche pratique des indicateurs).

### Comment favoriser le dialogue et l'implication dans la politique handicap ?

Dans un premier temps, réaliser un état des lieux permettant de définir les actions prioritaires à initier, en accord avec la stratégie déterminée par votre direction.

*Le conseil d'OETH sur les démarches clés :*

- Associer les élus au plus tôt dans la mise en place de votre politique handicap.

Par exemple :

- ✓ Les nommer officiellement ambassadeurs de la communication autour de la nécessité de parler de la santé et du handicap, en particulier dans le cadre de la CSSCT.
- ✓ Leur proposer de capitaliser, de mettre en exergue, de raconter des expériences vécues par les salariés tout en obtenant l'adhésion des concernés ou en respectant l'anonymat.

- Les rendre acteurs de l'anticipation.

Par exemple :

- ✓ Les faire intervenir via un courrier au cours des arrêts de travail longs de leurs collègues.
- ✓ Faire cosigner le courrier d'engagement de la direction et leur demander d'être des partenaires dans la recherche de solutions.

### Qui associer à la démarche ?

Pour assurer un travail concerté efficace, il est nécessaire que le référent handicap puisse travailler en réseau en garantissant le respect de la confidentialité partagée.

Il est de son ressort d'impliquer et solliciter les acteurs clés à associer à la démarche en fonction de sa structure. En effet, il n'existe pas de d'organisation « type », la direction devra déterminer une stratégie pour mobiliser les ressources internes et externes.

Pour exemple :

*En interne :* le service des ressources humaines (GPEC), cellule de maintien dans l'emploi, l'encadrement, les salariés concernés, etc.

*En externe :* le SST (état des lieux des visites de pré-reprise), Cap emploi, CARSAT lien avec la cellule PDP (prévention de la désinsertion professionnelle).

#### OETH vous accompagne...

Une question ? Un conseil ? OETH vous accompagne dans le cadre de l'insertion, du maintien dans l'emploi, de la reconversion des salariés BOETH ainsi que dans la mise en place et le déploiement de vos politiques handicap

Contactez l'association OETH au 01.40.60.58.58 ou par mail à [contact@oeth.org](mailto:contact@oeth.org)